

Conditions Définitives en date du 19 Décembre 2012



DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

**Programme d'émission de Titres de 1.000.000.000 d'euros
(Euro Medium Term Note Programme)**

**Émission obligataire de 14.000.000 d'Euros portant intérêt au taux de 3,119% l'an et venant à échéance le
21 décembre 2023
(les « Titres »)**

Souche : 2012-2

Tranche : 1

Prix d'émission : 100 %

Société Générale Corporate & Investment Banking

**PREFECTURE DU VAL D'OISE
Bureau du Contrôle Budgétaire**

LE 19 DEC. 2012

ARRIVÉE

B

Le Prospectus de Base auquel il est fait référence ci-après (tel que complété par les présentes Conditions Définitives) a été préparé en présumant que toute offre de Titres dans un quelconque Etat Membre de l'Espace Economique Européen qui a transposé la Directive Prospectus (chacun un "**Etat Membre Concerné**") sera faite conformément à une exemption au titre de la Directive Prospectus, telle que transposée dans cet Etat Membre Concerné, à l'obligation de publier un prospectus pour les offres des Titres. En conséquence, toute personne faisant ou ayant l'intention de faire une offre des Titres dans cet Etat Membre Concerné pourra le faire uniquement dans des circonstances dans lesquelles il n'y a pas d'obligation pour l'Emetteur ou un Agent Placeur de publier un prospectus au titre de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément à un prospectus au titre de l'article 16 de la Directive Prospectus, dans chaque cas, au titre de cette offre.

Ni l'Emetteur, ni aucun Agent Placeur n'a autorisé, ni n'autorise, une quelconque offre de Titres dans d'autres circonstances.

Pour les besoins des présentes Conditions Définitives, les expressions (i) "**Directive Prospectus**" signifie la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (telle que modifiée, y compris par les dispositions de la Directive Prospectus Modificative, dès lors qu'elle aura été transposée dans l'Etat Membre Concerné) et inclut toute mesure de transposition de la Directive Prospectus dans chaque Etat Membre Concerné et (ii) "**Directive Prospectus Modificative**" signifie la directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 et inclut toute mesure de transposition de la Directive Prospectus Modificative.

PREFECTURE DU VAL D'OISE
Bureau du Contrôle Budgétaire

LE 19 DEC. 2012

ARRIVÉE

7

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des Modalités incluses dans le Prospectus de Base en date du 16 novembre 2012 (visé par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 12-558 en date du 16 novembre 2012) (le "**Prospectus de Base**") qui constitue un prospectus de base au sens de la Directive Prospectus (telle que définie ci-après).

Le présent document constitue les conditions définitives (les "**Conditions Définitives**") relatives à l'émission des titres décrits ci-après (les "**Titres**") pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et devant être lues conjointement avec le Prospectus de Base. L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Les présentes Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont disponibles (a) sur les sites internet de (i) l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et (ii) l'Emetteur (www.valdoise.fr) et aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (à l'exception des samedis, des dimanches et des jours fériés), au siège de l'Emetteur et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payeur(s), auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

L'expression "**Directive Prospectus**" signifie la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (telle que modifiée, y compris par les dispositions de la Directive Prospectus Modificative dès lors qu'elle aura été transposée dans l'Etat Membre concerné de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus (chacun un "**Etat Membre Concerné**") et inclut toute mesure de transposition de la Directive Prospectus dans chaque Etat Membre Concerné et l'expression "**Directive Prospectus Modificative**" signifie la directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 et inclut toute mesure de transposition de la Directive Prospectus Modificative.

- | | | |
|-----|---|---|
| 1. | Emetteur : | Département du Val d'Oise. |
| 2. | (i) Souche n° : | 2012-2 |
| | (ii) Tranche n° : | 1 |
| | (iii) Date à laquelle les Titres deviennent fongibles : | Sans objet |
| 3. | Devise Prévue : | Euros (« EUR ») |
| 4. | Montant Nominal Total : | |
| | (i) Souche : | 14.000.000 EUR |
| | (ii) Tranche : | 14.000.000 EUR |
| 5. | Prix d'émission : | 100 % du Montant Nominal Total |
| 6. | Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) : | 100.000 EUR |
| 7. | (i) Date d'Emission : | 21 décembre 2012 |
| | (ii) Date de Début de Période d'Intérêts : | Date d'Emission |
| 8. | Date d'Echéance : | 21 décembre 2023 |
| 9. | Base d'Intérêt : | Taux Fixe de 3,119 % |
| | | <i>(autres détails indiqués ci-après)</i> |
| 10. | Base de Remboursement/Paiement : | Sous réserve de tout rachat, annulation ou remboursement anticipé, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance à 100 % de leur montant nominal. |
| | | <i>(autres détails indiqués ci-après)</i> |
| 11. | Changement de Base d'Intérêt : | Sans objet |

PREFECTURE DU VAL D'OISE
Bureau du Contrôle Budgétaire

LE 19 DEC. 2012

ARRIVÉE

12. **Option d'Achat/de Vente :** Sans objet
13. **Date des autorisations de l'émission des Titres :** Délibération n°2-02 du 20 janvier 2012 du Conseil Général de l'Emetteur

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

14. **Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe :** Applicable
- (i) Taux d'Intérêt : 3,119 % par an payable annuellement à terme échu
- (ii) Date(s) de Paiement du Coupon : 21 décembre de chaque année non ajusté.
- (iii) Montant(s) de Coupon Fixe : 3.119 EUR pour 100.000 EUR de Valeur Nominale Indiquée
- (iv) Montant(s) de Coupon Brisé : Sans objet
- (v) Méthode de Décompte des Jours : Exact/Exact ICMA
- (vi) Dates de Détermination du Coupon : 21 décembre de chaque année
15. **Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable :** Sans objet
16. **Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :** Sans objet

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

17. **Option de Remboursement au gré de l'Emetteur :** Sans objet
18. **Option de Remboursement au gré des Titulaires :** Sans objet
19. **Montant de Remboursement Final de chaque Titre :** 100.000 EUR par Titre de 100.000 EUR de Valeur Nominale Indiquée
20. **Montant de Versement Echelonné :** Sans objet
21. **Montant de Remboursement Anticipé :**
Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 6(f) ou en cas d'exigibilité anticipée (Article 9) ou autre remboursement anticipé prévu dans les Modalités : 100.000 EUR par Titre de 100.000 EUR de Valeur Nominale Indiquée

PREFECTURE DU VAL D'OISE
Bureau du Contrôle Budgétaire

LE

19 DEC. 2012

ARRIVÉE

Remboursement pour des raisons fiscales :

- (i) Majoration du montant de Remboursement Anticipé des intérêts courus jusqu'à la date de remboursement prévue (Article 6(f)) : Oui
- (ii) Remboursement à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 6(f)(ii)) : Non

22. Rachat (Article 6(g)) : Non

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

23. Forme des Titres : Titres Dématérialisés

- (i) Forme des Titres Dématérialisés : Au porteur
- (ii) Etablissement Mandataire : Sans objet
- (iii) Certificat Global Temporaire : Sans objet

24. Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 7(g) :

La première phrase de l'Article 7(g) est supprimée et remplacée par les termes suivants :

« Si une quelconque date de paiement concernant un quelconque Titre ou Coupon n'est pas un jour ouvré, le titulaire de Titres ou Titulaire de Coupons ne pourra prétendre à aucun paiement jusqu'au jour ouvré suivant, à moins que ce jour ne se situe le mois calendaire suivant, auquel cas cette date sera alors avancée au jour ouvré immédiatement précédent, ni à aucun intérêt ni aucune autre somme au titre de ce report. »

25. Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) : Sans objet.

26. Masse (Article 11) :

Article 11 remplacé par toutes les dispositions du Code de commerce relatives à la Masse

Représentant titulaire

MASSQUOTE S.A.S.U.
RCS 529 065 880 Nanterre

Adresse :

33, rue Anna Jacquin
92100 Boulogne Billancourt
France

Représenté par son Président

Représentant suppléant

Gilbert Labachotte
8 Boulevard Jourdan
75014 Paris
Rémunération

PREFECTURE DU VAL D'OISE
Bureau du Contrôle Budgétaire

LE 19 DEC. 2012

ARRIVÉE

Applicable

Le Représentant recevra une rémunération annuelle de 400 EUR (hors TVA) par an, payable à chaque Date de Paiement du Coupon à l'exception de la Date d'Echéance, avec le premier paiement à la Date d'Émission.

Le Représentant exercera ses devoirs jusqu'à sa dissolution, sa démission ou révocation par une assemblée générale des Porteurs de Titres ou jusqu'à ce qu'il devienne incapable d'agir. Sa nomination prendra automatiquement fin à la Date d'Echéance, ou à celle du Remboursement Anticipé avant la Date d'Echéance.

27. **Le Montant Nominal Total des Titres émis a été converti en euros au taux de [●], soit une somme de :**

Sans objet

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Titres sur Euronext Paris décrits ici dans le cadre du programme d'émission de Titres (*Euro Medium Term Notes*) de 1.000.000.000 d'euros du Département du Val d'Oise.

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte du Département du Val d'Oise :

Par : _____
Dûment habilité



Arnaud BAZIN,
Président du Conseil général du Val d'Oise

PREFECTURE DU VAL D'OISE
Bureau du Contrôle Budgétaire

LE 19 DEC. 2012

ARRIVÉE

PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1. COTATION ET ADMISSION A LA NEGOCIATION :

- (i) (a) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 21 décembre 2012 a été faite par l'Emetteur (ou pour son compte).
- (ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 5.800 EUR

2. NOTATIONS

Les Titres à émettre ont fait l'objet de la notation suivante :

Fitch France S.A.S. : AA-

Fitch France S.A.S. est établie dans l'Union Européenne, est enregistrée conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le "**Règlement ANC**") et figure sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (www.esma.europa.eu) conformément au Règlement ANC.

3. NOTIFICATION

Sans objet

4. AUTRES CONSEILLERS

Sans objet

5. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sans objet

6. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DU PRODUIT NET DE L'EMISSION ET DES DEPENSES TOTALES

Sans objet

7. Titres à Taux Fixe uniquement – RENDEMENT

Rendement : 3,119% per annum.

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

PREFECTURE DU VAL D'OISE
Bureau du Contrôle Budgétaire

LE 19 DEC. 2012

ARRIVÉE

8. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN : FR0011363589
Code commun : 086182556
Dépositaires :
(a) Euroclear France agissant comme
Dépositaire Central : Oui
(b) Dépositaire Commun pour Euroclear Bank et
Clearstream Banking, société anonyme : Non
Tout système(s) de compensation autre
qu'Euroclear Bank et Clearstream Banking,
société anonyme et numéro(s) d'identification
correspondant : Sans objet
Livraison : Livraison contre paiement
Noms et adresses des Agents Payeurs
additionnels désignés pour les Titres (le cas
échéant) : Sans objet
Nom et adresse de l'Agent de Calcul désigné pour
les Titres (le cas échéant) : Sans objet

9. PLACEMENT

(i) Méthode de distribution : Non syndiquée
(ii) Si syndiqué
(a) Noms des Membres du Syndicat de
Placement : Sans objet
(b) Date du contrat de prise ferme: Sans objet
(c) Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de
Stabilisation (le cas échéant) : Sans objet
(iii) Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur :
Société Générale
(iv) Montant global des commissions de prise
ferme et de placement : Sans objet
(v) Restrictions de vente supplémentaires : Sans objet
(vi) Restrictions de vente - Etats-Unis
d'Amérique : Réglementation S *Compliance Category 1*
(vii) Offre Non-Exemptée : Sans objet

10. TERMES ET CONDITIONS DE L'OFFRE

Sans objet

11. PLACEMENT ET PRISE FERME

Sans objet

PREFECTURE DU VAL D'OISE
Bureau du Contrôle Budgétaire

LE

19 DEC. 2012

ARRIVÉE

B